2. EXAMEN DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE SGR-SSR

Points généraux

- La date limite d'inscription pour les candidats est fixée au 1er mai de l'année d'examen.
- Il est fortement recommandé de passer l'examen au cours de la 5e année de formation.
- Il est recommandé de passer la deuxième partie de l'examen au cours de la dernière année de formation postgraduée.
- L'évaluation se fait exclusivement par « réussi » ou « échoué » – ce résultat est également communiqué au responsable du centre de formation.

Documents applicables

- Règlement de formation postgraduée
- Programmes ESR
- Statuts SGR-SSR

Sept domaines de spécialité

1. Neuroradiologie, y compris tête et cou
2. Radiologie cardiovasculaire
3. Radiologie urogénitale, y compris la mammographie
4. Radiologie gastro-intestinale
5. Radiologie thoracique
6. Radiologie musculo-squelettique
7. Radiologie pédiatrique

Nature et étendue de l'examen écrit (jour 1) – pondération 2

L'examen écrit comprend deux parties : la première partie est un questionnaire à choix multiples. L'autre partie de l'examen porte sur le diagnostic de cas (examen à réponse libre). L'étendue de l'examen dépend du catalogue des matières. Les réponses sont saisies par les candidats via un outil d'examen en ligne.

QUIZ – Durée de l'examen : 90 minutes

Il y a quatre cas par domaine. Les cas sont accompagnés d'un minimum d'informations. Les candidats doivent répondre aux cas dans un délai relativement court. Il n'y a qu'une seule bonne réponse. Si plusieurs réponses sont notées, toute la réponse est considérée comme fausse.

SUPERQUIZ – Durée de l'examen : 75 minutes

Il y a deux cas par domaine, avec deux questions à choix multiples de type A par cas. Le type A signifie qu'il y a quatre à cinq réponses possibles. Les candidats doivent choisir la meilleure réponse ou la réponse la plus probable.

Nature et étendue de l'examen oral (jours 2 et 3) – pondération 1

Les examens oraux se déroulent sur deux jours. Entre les différentes matières, les candidats disposent de

5 minutes pour changer de salle. L'examen dure 15 minutes par matière. La veille des examens oraux, six des sept matières sont tirées au sort parmi lesquelles les candidats passeront leurs examens oraux. En règle générale, les candidats sont évalués sur deux à trois cas par discipline. Les experts se concentrent à la fois sur l'évaluation systématique des images, la qualité du diagnostic différentiel, le diagnostic final et la connaissance d'autres options d'imagerie et de traitement.

Ils évaluent également l'approche des candidats : dans quelle mesure agissent-ils avec assurance et autonomie ou ont-ils besoin d'aide pour résoudre le cas ? Les experts se distinguent par leur longue expérience et leur haut niveau d'expertise. Les cas sont présentés à l'aide d'un logiciel PACS.

Type de questions d'examen

Le type de questions est défini dans le catalogue des matières. Les questions sont divisées en cinq blocs avec une pondération différente :

1. Quiz : 28 diagnostics (4 par région anatomique) avec saisie de texte libre
2. Super quiz : 28 questions à choix multiples, type A, 4 questions par région anatomique
3. Examen oral : 15 minutes par région anatomique, discussion de 2 à 3 cas sur un PACS
4. Quiz/Super quiz : pondération 2
5. Examen oral : pondération 1

Conditions de réussite à l'examen

- Notes : 1 à 6 (6 étant la meilleure note)
- Note minimale pour réussir l'examen : 4,0 (tenir compte de la pondération)
- Notes possibles inférieures à 4,0 : maximum 3 notes inférieures à 4,0 pour réussir l'examen
- Les résultats seront envoyés par courrier postal la semaine suivante (en cas d'échec, par courrier recommandé)
- Les lauréats seront honorés lors du congrès de la SGR-SSR

Procédure en cas de recours

Consultation : Les candidats qui ont échoué à l'examen et qui souhaitent contester la notification écrite de leur résultat peuvent le faire dans un délai de 60 jours auprès de la commission de recours pour les titres de formation continue (CO TFP). Il leur est toutefois conseillé de consulter au préalable leurs réponses erronées dans les matières concernées et de les comparer avec les bonnes solutions. À cette fin, ils doivent s'adresser au secrétariat des examens. Il n'est pas permis de copier les résultats ou de prendre des notes.

Recours : les recours doivent être adressés à la FMH.

03 mars 2026
Prof. Dr. med. Cäcilia Reiner
Responsable du deuxième examen partiel en radiologie